

JOURNAL DE MONACO

AVIS

Pour tout ce qui concerne
l'Administration et la Rédaction
du Journal,
s'adresser à M. EUSÈBE LUCAS,
rédacteur en chef,
à Monaco (Principauté).

POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

PARAISANT LE DIMANCHE

AVIS

Les lettres et envois non affranchis
seront refusés

Les manuscrits non insérés,
ne seront pas rendus.

Connais-tu le pays où les citrons mûrissent....?
(GOSCHÉ, la Chanson de Mignon).

ABONNEMENTS :
UN AN 12 francs
SIX MOIS 6 " "
TROIS MOIS 3 " "
Pour l'étranger les frais de poste en sus.

On s'abonne pour la France, à Paris, à l'Agence Havas, rue J.-J. Rousseau, 3, et chez M. St-Hilaire,
éditeur de musique du Conserv. imp. et direc. du Comptoir général des compositeurs, rue du f. Poissonnière, 11

Les abonnements comptent du 1^{er} et du 15 de chaque mois.

INSERTIONS :
ANNONCES 25 cent. la ligne.
RÉCLAMES 50 " "
On traite de gré à gré pour les autres insertions

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DU 11 AU 17 MARS.

DATES	THERMOMÈTRE CENTIGRADE			ETAT de l'atmosphère	VENTS	DATES	THERMOMÈTRE CENTIGRADE			ETAT de l'atmosphère	VENTS		
	8 HEURES	2 HEURES	6 HEURES				8 HEURES	2 HEURES	6 HEURES				
11 Mars	16	7	17	Beau	Nul	15 Mars	15	17	2	15	8	Pluie	Nul
12 Id.	16	7	17	Nuag.	id.	16 Id.	14	14	3	15	7	Beau	id.
13 Id.	15	4	16	id.	id.	17 Id.	16	17	2	16	1	id.	id.
14 Id.	16	4	17	id.	id.								

MOIS DE FÉVRIER 19 jours beaux : 8 de vent ; 1 de pluie.

Monaco, le 18 Mars 1860.

CHARLES III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Une Convention ayant été signée le seize Juin mil-huit-cent-cinquante-neuf, entre la Principauté et l'Espagne, pour assurer l'extradition réciproque des malfaiteurs dans les deux Etats, et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Paris, le vingt trois du présent mois de février, la dite Convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution :

Convention conclue entre Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Monaco, et Sa Majesté la Reine d'Espagne, pour assurer l'extradition réciproque des malfaiteurs dans les deux Etats.

Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Monaco, et Sa Majesté la Reine d'Espagne, résolus d'un commun accord à conclure une Convention, dans le but d'assurer, par l'extradition réciproque des malfaiteurs, la répression des crimes et délits ordinaires commis sur le territoire de leurs Etats respectifs, et dont les auteurs et complices cherchaient à se soustraire à l'action des lois, en se réfugiant dans l'un des deux pays, ont nommé à cet effet leurs plénipotentiaires, à savoir :

Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Monaco, Monsieur Alfred-Charles-Gaston, marquis de Béthisy, ancien Pair de France, Chevalier de la Légion d'honneur, Grand Officier de l'Ordre Royal et Militaire de St-Maurice et St-Lazare de Sardaigne, Commandeur du nombre extraordinaire de l'Ordre Royal d'Isabelle la Catholique d'Espagne, Chevalier de l'Ordre du Lion Néerlandais des Pays-Bas, et de l'ordre de Malte, etc., etc.

Sa Majesté la Reine d'Espagne Son Excellence Don Alejandro Mon, Grand Croix de l'Ordre Royal de Charles III d'Espagne, de l'Ordre Impérial de la Légion d'honneur de France, de l'Ordre du Christ de Portugal et de l'Ordre Pontifical de Pie IX, son Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur des Français.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs et les avoir trouvés en bonne et due forme, ont accordé les stipulations suivantes :

ARTICLE PREMIER

Le Gouvernement de Monaco et le Gouvernement Espagnol s'obligent réciproquement à livrer, sans excepter d'autres que leurs sujets respectifs, tous les individus qui se seraient réfugiés sur le territoire ou sur les possessions de chacun des deux Etats, et qui seraient sous le coup d'une accusation ou d'une condamnation pour l'un des crimes prévus dans l'article 3, crimes desquels ils auraient à répondre devant les Tribunaux du pays où ils ont été commis; l'extradition aura lieu en vertu de la réclamation de l'un ou de l'autre Gouvernement, adressée par la voie diplomatique.

ART. 2.

Les crimes et délits politiques sont exceptés des dispositions de la présente Convention.

Il est expressément stipulé que l'individu dont l'extradition aura été accordée ne pourra,

dans aucun cas, être poursuivi ni puni pour des crimes ou délits politiques antérieurs à l'extradition ou qui auraient quelques rapports avec ces crimes ou délits. Il ne pourra non plus être poursuivi ni condamné pour des délits non prévus dans la présente Convention.

ART. 3.

Les crimes et délits pour lesquels l'extradition réciproque sera accordée comprennent :

1° Le parricide, l'assassinat, l'empoisonnement, l'homicide, l'infanticide, l'avortement, le viol, l'attentat contre la pudeur commis avec violence, ou sur un enfant de moins d'onze ans, la lésion corporelle ou les blessures graves qui occasionnent la mort, l'abandon d'un nouveau né avec l'intention de le faire mourir, si la mort s'en est suivie;

2° La profanation préméditée des formes sacrées de l'Eucharistie, les mauvais traitements sur la personne d'un Ministre de la Religion dans l'exercice de ses fonctions;

3° L'incendie volontaire;

4° L'association avec des malfaiteurs, l'attaque sur la voie publique, les soustractions avec violence, vol à main armée dans un endroit désert, vol avec escalade ou effraction;

5° L'escroquerie;

6° La fabrication, l'introduction, ou l'émission de fausse monnaie, ou d'instruments destinés à cette fabrication et à cette falsification. Le papier au timbre de l'Etat ou des Banques, et tous les documents qui représentent des valeurs publiques et légales, et qui seraient l'objet d'une altération, sont considérés comme de la fausse monnaie;

7° Le faux témoignage et le subornement de témoins, le faux en écriture publique, de commerce et privée, le parjure, l'accusation et la dénonciation calomnieuses;

8° La soustraction commise par des dépo-

sitaires constitués par l'autorité publique, des caissiers d'établissements publics et maisons de commerce;

9° La banqueroute frauduleuse.

ART. 4.

Les effets volés qui seront trouvés au pouvoir de la personne dont on demande l'extradition, et tous ceux que l'on pourra se procurer dans le pays où elle se serait réfugiée, ainsi que ceux dont la présence pourrait contribuer à la constatation du délit, seront remis au moment de l'extradition, ou au moment où ils pourront être saisis,

ART. 5.

Pour que la demande d'extradition soit prise en considération, elle doit être accompagnée de l'ordre d'incarcération, ou de tout autre document produisant le même effet, d'après la prescription de la loi, dans le pays qui réclame, avec l'indication de la nature et de la gravité du délit, et de la disposition pénale qui lui est applicable.

On devra aussi y joindre le signalement de l'inculpé, afin de faciliter son arrestation.

ART. 6.

Si l'inculpé réclamé se trouvait sous le coup d'une accusation, ou d'une sentence, pour des crimes ou délits commis dans le pays où il se sera réfugié, il ne sera livré qu'après son acquittement, ou après avoir accompli sa peine.

ART. 7.

L'extradition pourra être refusée, si, après le crime, pendant l'instruction du procès, ou au moment où la sentence sera prononcée, le terme fixé pour la prescription serait dépassé, d'après les lois du pays où le réfugié se trouverait.

ART. 8.

Le Gouvernement Espagnol étant obligé de respecter le droit qu'acquiert en Espagne certains criminels, d'être exemptés de subir la peine de mort, s'ils ont trouvé un refuge dans un asile ecclésiastique, il est entendu que l'extradition accordée au Gouvernement de Monaco, des individus placés dans ce cas, sera effectuée sous la condition qu'ils ne subiront pas la peine de mort.

Comme, dans l'état actuel de la législation de Monaco, cette peine n'est pas applicable aux criminels qui peuvent profiter du bénéfice du droit d'asile, cette réserve se rapporte aux changements éventuels de la législation de Monaco.

Le droit d'asile devra être constaté au moment de la remise du délinquant, par une copie certifiée de la procédure instruite à cet effet.

ART. 9.

L'extradition ne sera pas suspendue, quand même elle serait un obstacle à l'exécution des obligations que la personne réclamée aurait contractées envers les particuliers; ceux-ci auront à faire valoir leurs droits devant l'autorité compétente.

ART. 10.

Le Port de Monaco, dans la Principauté de Monaco, et les Ports de Barcelone et de Valence, dans les Etats de Sa Majesté Catholique, sont désignés comme points de dépôt et de remise des personnes réclamés.

ART. 11.

Les frais occasionnés par l'arrestation, la détention, la surveillance, l'entretien et le transport à un des points de dépôt cités dans l'article précédent, des individus dont l'extradition a été accordée, ainsi que par leur entretien et leur surveillance dans ces points de dépôt, seront, pendant deux mois, au compte du Gouvernement dans les domaines duquel le réfugié se sera trouvé. Le transport et l'entretien des délinquants, à partir de l'époque où ils seront livrés, seront au compte de l'Etat réclamant.

ART. 12.

Le délai de deux mois, fixé dans l'article précédent, commencera à compter du jour où le Gouvernement d'un des deux pays, aura fait connaître au Gouvernement de l'autre, que la personne réclamée est à sa disposition.

ART. 13.

Si l'un des deux Gouvernements n'avait pas disposé de l'individu réclamé dans l'espace de quatre mois, à compter du jour où il aura été mis à sa disposition, l'extradition pourra être refusée et le délinquant pourra être mis en liberté.

ART. 14.

Les Hautes Parties contractantes se réservent de déterminer d'un commun accord, et d'après la gravité des cas, les formalités relatives à la livraison des inculpés, ainsi que les autres détails concernant l'application de ce traité.

ART. 15.

Si, pour éclairer la Justice sur un crime commis dans la Principauté de Monaco, ou en Espagne, ou en ses possessions, il était nécessaire d'entendre des témoins, ou de constater légalement un acte de cette nature, dans l'un et l'autre Etat, les Autorités compétentes accèderont aux Commissions rogatoires et aux pétitions qui leur seront dirigées, et y répondront dans les formes légales du pays auquel les informations seront demandées.

Toutefois, l'obligation d'accéder aux Commissions rogatoires et aux réclamations de cette nature cessera dans le cas où la procédure serait intentée contre un sujet du Gouvernement auquel on s'adresse, et lorsque l'inculpé n'aurait pas été arrêté par le Gouvernement réclamant, ou bien quand le fait inculpé n'est pas justiciable des Tribunaux, d'après les lois du pays où l'on demande les éclaircissements.

ART. 16.

Les frais occasionnés par les gestions indiquées dans l'article précédent, seront acquittés par le Gouvernement réclamant, conformément aux tarifs en vigueur dans les pays où elles seront pratiquées.

ART. 17.

La présente Convention commencera à régir dix jours après sa publication dans les formes prescrites par la législation des deux pays.

ART. 18.

Cette Convention est conclue pour huit ans; toutefois, si l'une des deux Hautes Parties contractantes ne faisait pas connaître un an d'avance son intention d'y renoncer, il est entendu qu'elle sera prorogée d'année en année, successivement.

Elle sera ratifiée, et les ratifications seront échangées à Paris, dans le délai de quarante-cinq jours ou plutôt, si c'était possible.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention en double, et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris, le seize Juin mil-huit-cent-cinquante-neuf.

Marquis DE BETHISY.
L. S.

ALEJANDRO MON.
L. S.

ARTICLE 2.

Notre Gouverneur Général, Notre Avocat Général et Notre Secrétaire des Commandements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-quatre Février mil-huit-cent-soixante.

CHARLES.

Par S. A. S.
Le Secrétaire des Commandements
Cler VOLIVER

MONACO (*)

(Suite).

On va à Monaco par l'admirable route de la Corniche, route creusée dans le roc, où sans cesse on aperçoit au-dessus de sa tête, des cathédrales de granit creusées par la main de Dieu même. Pareilles en effet à des églises qui monteraient fièrement jusqu'au ciel pour symboliser l'ineffable élan de la prière, ces montagnes grises ont l'écrasante grandeur des basiliques, et ces colosses remplissent l'âme d'une humilité salutaire. Après avoir contourné le mont Gros, on arrive à l'auberge des Quatre-Chemins, où une fresque audacieuse représente le général Masséna à la place même où il s'est réellement assis. A peine a-t-on dépassé l'auberge, la route de la Corniche se trouve tout à coup en face de la mer, et c'est ici que commence un enchantement sans pareil. On est à une heure de Nice et il semble qu'on en soit à mille lieues, tant la mer est plus bleue encore et plus limpide, non plus reflétant le ciel mais tout à fait mêlée au ciel; si bien que l'esprit, balancé dans un rêve inouï, ne sait plus où commence et finit chacune des deux nappes d'azur, amoureusement fondues et liées l'une dans l'autre et suaves, déroulant comme un incommensurable escalier aux marches invisibles, pour monter de plain-pied jusqu'au seuil de saphir où commence le palais des anges. Que de fois, anxieux et ravi, je m'y suis trompé avec délices, confondant les oiseaux avec les voiles blanches, et, plus loin, un coin de Méditerranée avec un pan de ciel! car, en ces immensités folles de joie, les dieux et l'homme n'ont pas songé à limiter leurs propriétés respectives, et sans doute on y pourrait, sans empêchement, gravir jusqu'aux étoiles, comme aussi les yeux mortels ne s'étonneraient pas de voir briller parmi les moires du flot céleste les dos onduleux, les voluptueuses blancheurs et les pieds roses des Né-

(*) Voir le numéro du 11 mars.

reides, Glauco, Cymothoë, Spéa, Pasythée, Mélite, Eunice aux bras de rose! Fine, mince, légère, verdoyante, aussi grêle qu'un léger ruban jeté sur la mer immense, la petite presqu'île Saint-Jean, à peine rattachée par un point à la montagne, poursuit et charme le regard. Mille fois on la perd de vue et on la retrouve avec ses verts feuillages et son petit port où s'abritent des coquilles de noix aux voiles de neige. Puis voici cet étrange nid de vautours, le petit village d'Eza, bâti au sommet d'un roc avec des quartiers de rochers; les maisons font partie de la montagne et sont faites du même granit qu'elle. Il y a maintenant une route qui va à Eza, et on peut y arriver en carrosse; mais je me garderai bien de voir ce chemin presqu'auquel je ne veux pas croire. Avant lui, pour arriver à Eza il fallait monter de la mer ou descendre du ciel, et on aurait dépensé 50,000 écus pour y faire venir un piano de 25 francs par mois. Eza, bâti par quelques Titans comme un défi au dieu assembleur de nuages, sera prochainement, sans doute, orné d'un théâtre et éclairé au gaz, et les vautours et les aigles s'enfuiront pour faire place aux volumes verts de la bibliothèque à un franc. Toujours est-il qu'on n'y installera pas une charrue ni une faucille; les seuls laboureurs possibles dans le désert sont les petits oiseaux du ciel qui apportent un grain de blé dans une fente de rocher; et la librairie aura beau faire, elle pourra y rendre populaires l'histoire d'Ysult aux blanches mains, ou les Contes de M^{me} d'Aulnoy, mais jamais les *Georgiques* ou les *Echasses de Maître Pierre*, car il n'y aura jamais ni drainage, ni labourage dans ces chemins de pierres où le pin et l'olivier poussent à peine sous un soleil aveuglant qui rougit la terre.

Voici encore, accourant et fuyant la presqu'île Saint-Jean, coquette comme une Vénus-Galathée mollement couchée sur les flots amers, puis la Turbie nous apparaît avec sa vieille construction romaine, dans le col formé par l'énorme masse du Mont-Agel et par la montagne nommée la Tête-de-Chien, qui domine Monaco. Toute brisée et détruite par les siècles, l'imposante ruine du trophée d'Auguste accuse encore la main formidable de Rome. Le temps a balayé les ornements de marbre et les bas-reliefs, la porte du Midi et la porte du Nord, la Corniche en marbre de Corinthe, les faisceaux d'armes, l'inscription gravée en lettres d'or que rapporte Plinè, l'audacieux entassement de deux étages de colonnes et de statues, et enfin la coupole majestueuse sur laquelle un groupe de peuples vaincus supportait la statue colossale d'Octave-Auguste; mais, après avoir ainsi enlevé au monument son lustre et sa gloire, il n'aura pas si facilement raison de ses débris, dont la pierre et le ciment, identifiés l'un à l'autre, bravent les orages et semblent désormais assurés d'une durée immortelle..... Mais la plus belle parure de la Turbie n'est pas la tour d'Octave: c'est un colosse dont le crayon de Gustave Doré rendrait à peine les proportions effrénées et sauvages. Ce colosse, ô Phébus-Apollon, est un laurier noble, un laurier de poète, né cent ans avant Molière, haut comme un chêne de Sully, et capable d'abriter sous ses rameaux énormes tous les immortels de l'Académie française.

Si jamais cet arbre prodigieux fut une Daphné vivante, elle pouvait sans peine étendre la

main jusqu'aux étoiles pour les accrocher dans ses cheveux, et enjamber les Alpes en s'enfuyant devant les prières du dieu que Ténédos vante. Sans doute le laurier effrayant perce de ses racines la montagne entière et les étend jusqu'aux abîmes de cristal et d'azur. Oh! que de rameaux à détacher de ce trône inouï, et comme il me rassure au sujet des poètes! Tous tant que je les vois, ils seront méconnus par leurs contemporains, déchirés par les demi-critiques haïs par les virtuoses; on leur préférera des Le Sage de contrebande, des Beaumarchais à la douzaine et des Shakespeare de pacotille; ils vivront sans un fils pieux qui sourie à leur vieillesse, sans une épouse silencieuse qui épie leur réveil après les angoisses farouches de l'inspiration, et ils s'éteindront dans un hospice du faubourg, oubliés par un pamphlétaire ou par une danseuse; tout cela ne peut pas leur manquer; mais la couronne de laurier ne leur manquera pas non plus, et ils l'obtiendront certainement s'ils veulent se donner la peine de s'en aller jusqu'à la Turbie. Lors même que pendant vingt ans il naîtrait à chaque minute un Homère et un Pindare, le laurier de la Turbie leur donnera de quoi mettre sur leur front chauve une perruque de feuilles; spectacle rassurant, comme dit le poète, pour des gens qui doivent prétendre au seul laurier pour tout potage! Et si j'étais passé au pied du trophée d'Auguste avant la mort du grand Heine, quoique le feuillage cher à Phébus lui parût surtout bon à cuire le jambon et à parfumer les sauces, je lui aurais certainement rapporté un rameau du laurier immense; et de la sorte on eût pu déposer sur sa tombe autre chose que des articles indifférents et une nouvelle édition à couverture grise.

THÉODORE DE BANVILLE

La suite au prochain numéro

L'*Avenir de Nice*, dans son numéro 66, annonce SOUS TOUTES RÉSERVES qu'un certain M. Grimaldi a cédé au Gouvernement sardes les droits constatés qu'il avait sur les communes de Menton et de Roquebrune.

Nous demandons le mot de cette plaisanterie.

CHRONIQUE DU LITTORAL

Nous ne pouvons encore préciser la date de la fête de bienfaisance que doit donner l'Administration des Bains de Monaco. Nous la ferons connaître en même temps que le programme annoncé par nous.

Le lancement du *Masséna* à Toulon a parfaitement réussi. Plus de cent mille personnes assistaient à la cérémonie. Sans être aussi privilégié que le nôtre, le climat de Toulon assure un grand succès à toutes les fêtes qui s'y donnent.

La Savoie et le comté de Nice représentent en moyenne deux de nos départements, et pour la population et pour le territoire.

La Savoie comprend une superficie de 9,250 mètres carrés. Elle s'étend du nord au sud sur une largeur de 140 kilomètres.

Administrativement, elle se divise en huit intendances: Savoie proprement dite, Haute-Savoie, Carouge, Chablais, Faucigny, Gênois, Maurienne et Tarentaise, renfermant une population de 588,000 habitants. Chambéry, chef-lieu de la Savoie, compte environ 14 mille âmes. Sous le premier empire, la Savoie, qui était alors réunie à la France, formait le département du Mont-Blanc et une partie du département du Léman.

L'intendance de Nice, une des grandes divisions des Etats sardes, et formée de l'ancien comté de ce nom et de

l'extrémité occidentale de l'ancienne république de Gènes, embrasse une superficie de 4,200 kilomètres carrés, sur une longueur, de l'est à l'ouest, de 110 kilomètres. Sa population est de 235,000 habitants. Située sur la Méditerranée, à douze kilomètres de Toulon, la ville de Nice renferme environ 27,000 âmes. Réunie à la France en 1792, elle resta jusqu'en 1814 le chef-lieu du département des Alpes maritimes.

Le baron de Bazancourt a eu l'honneur d'être reçu hier en audience particulière par l'Empereur et de lui remettre le second volume de son ouvrage sur la campagne d'Italie. Sa Majesté a daigné exprimer à M. de Bazancourt sa haute satisfaction.

La mère d'Hérolde vient de mourir à Paris dans sa quatre-vingt-dixième année.

Le journal officiel des Deux-Siciles a commencé à publier le 3 Mars le nouveau tarif des douanes. Il porte, en substance une diminution notable sur l'importation des fers, de l'acier, de tous les métaux, des cuirs, de la bijouterie, des imprimés, meubles, instruments, couleurs, tous les produits chimiques, cire, poissons, objets manufacturés, chapeaux, etc.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 9 au 15 Mars

NICE. — b. *St-Jean*, c. Médecin, m. d.
LIVOURNE. — b. *Union*, c. Lupi André, m. d.
Id. — b. *Acqua-Santa* c. Benvenuto, m. d.
VILLEFRANCHE. — b. *Conception*, c. Barale, plâtre.
FINALE. — b. *Conception*, c. Ginocchio, m. d.
Id. — b. *Conception*, c. Saccone, m. d.
MENTON. — b. *Miséricorde*, c. Lamberty, en lest.
NICE. — b. *Conception*, c. Palmaro, m. d.

Départs du 9 au 15 Mars

NICE. — b. *St-Jean*, c. Médecin, m. d.
CETTE. — b. *Union*, c. Lupi André, m. d.
MENTON. — b. *Acqua-Santa*, c. Benvenuto, m. d.
VILLEFRANCHE. — b. *Conception*, c. Barrale, plâtre.
NICE. — b. *Conception*, c. Ginocchio, m. d.
Id. — b. *Conception*, c. Saccone, m. d.
CERIALE. — b. *Miséricorde*, c. Lamberty, en lest.
MENTON. — b. *Conception*, c. Palmaro, m. d.

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le lundi 9 avril, à 10 heures du matin, il sera procédé à la barre du Tribunal Supérieur de Monaco, à la vente aux enchères publiques de plusieurs propriétés immobilières urbaines et rurales. Celle des Spélugues, où se trouve le grand Casino en construction, est de ce nombre.

Voir, pour le détail, les numéros suivants.

ORCHESTRE DES BAINS DE MONACO

Sous la direction de M. CARLO ALLEGRI

PROGRAMME DU CONCERT

du Dimanche 18 Mars 1860, à 8 heures du soir.

- 1^o *La Solitude*, polka C. Allegri
- 2^o *Adagio* du 16^{me} quintetto pour piano, flûte, alto, violon et violoncelle . . . Haydn
- 3^o Fantaisie pour violoncelle sur des motifs de *Lucrezia Borgia* exécutée par M. Borghini Quarenghi
- 4^o Duetto nell'opera *Traviata* Verdi
- 5^o Sinfonia *Donna Caritea* Mercadante
- 6^o *Cantabile*, *Mennetto* et *Finale* du 16^{me} quintetto pour piano, flûte, alto, violon et violoncelle. Haydn
- 7^o Thème avec variation exécuté sur le violon par M. C. Allegri Bériot.
- 8^o Duetto nell'opera *Trovatore* Verdi

E. LUCAS, Rédacteur-Gérant.

Imprimerie du JOURNAL DE MONACO, rue de Lorraine.

SAISON D'HIVER

1859-60

BAINS DE MONACO

SAISON D'HIVER

1859-60

CERCLE DES ÉTRANGERS

L'hiver, cette saison de fêtes et de plaisirs de toutes sortes pour les riches, a dû jusqu'ici abandonner à l'été le privilège exclusif des bains et des jeux; la Société nouvellement organisée pour l'exploitation des BAINS DE MONACO vient de combler cette lacune. — La vie d'été, les agréments des villes d'eaux des bords du Rhin se retrouvent en hiver dans cette contrée féérique où fleurit un éternel printemps. Rien de plus étrange que l'aspect de Monaco, rien de plus délicieux que sa vallée et son rivage embaumés où roses et géraniums, grenadiers, orangers et citron-

niers font étinceler en toute saison leur verdure, leurs fleurs et leurs fruits d'or! Car sous ce ciel privilégié, la température n'est jamais au-dessous de dix degrés. C'est le plus beau climat du continent européen.

Le nouveau Cercle est construit au centre d'un jardin délicieux dominant la mer. — Salons de Conversation, de TRENTE ET QUARANTE et de ROULETTE à un seul zéro; jeux de Société; Cabinet de lecture, Revues et journaux de tous les pays. — Le café-restaurant du Cercle est à la hauteur des premiers établissements de ce genre.

Nouveaux hôtels confortablement meublés. — Prix modérés.

BALS, CONCERTS, THÉÂTRE, RÉGATES, EXCURSIONS,

BAINS DE MER

Le climat et la situation exceptionnelle de la plage sablonneuse de Monaco permettent d'y prendre des bains en toute saison.

ITINÉRAIRE DE PARIS A MONACO

Les trois quarts de la route par le chemin de fer de Marseille et Toulon. — Départ de Paris à 8 heures du soir. Arrivée à Marseille à 3 heures, à Toulon à 6 heures. De Toulon à Nice, par les Messageries. — Départ immédiat. De Marseille à Nice, par bateau à vapeur. — Départ tous les mercredis et samedis à 8 heures du soir. Arrivée à Nice à 8 heures du matin, — et tous les jours par les Messageries Générales du Var, bureau à Marseille, rue Canebière, 7, et à Nice, Hôtel des Etrangers d'où part l'Omnibus de Monaco. De Nice à Monaco, en 3 heures par Omnibus et voitures à volonté, au bureau des Messageries Générales, hôtel des Etrangers. Trajet à volonté en trois quarts d'heure de Monaco à Menton.

IMPRIMERIE

DU

JOURNAL DE MONACO

RUE DE LORRAINE

Impressions de luxe et ordinaires — Circulaires — Factures — Prix-courants — Registres — Lettres de faire part — Cartes de visite, Cartes d'adresse, etc., etc.

PRIX TRÈS-RÉDUITS

BAZAR MENTONNAIS

Rue St-Michel, Menton

Choix varié d'articles de toutes sortes — Parfumerie, porcelaines, objets d'art, etc.

VILLA

A LOUER. — Cette villa située aux portes de Monaco vient d'être tout nouvellement restaurée et convient à une famille. — Salon, salle à manger, trois chambres à coucher, cuisine et servitudes, terrasses et parterre. — Pour plus amples renseignements s'adresser au bureau du journal.

RESTAURANT NOGHÈS, rue du Tribunal.

Pension depuis 50 fr. — Chambres garnies.

AVIS Tous les ouvrages français et étrangers, dont il sera envoyé 2 exemplaires à la direction, seront annoncés dans le journal. — Un article spécial leur sera consacré s'il y a lieu.

LIBRAIRIE VATRICAN Place du Palais Papeterie, Articles de bureau, Papier de musique, etc.

COMMISSION Cabinet de lecture. — Bureau des Omnibus de Nice à Monaco

HOTEL DES ÉTRANGERS

TENU PAR GAZIELLO ANGE Cet hôtel situé à deux pas de la plage de Monaco au milieu d'un jardin de citronniers et d'orangers offre à MM. les voyageurs tout le confort désirable. — Prix modérés.

HOTEL DE RUSSIE

TENU PAR H. MAUREL DE NICE

PLACE DU PALAIS, A MONACO

APPARTEMENTS, & CHAMBRES MEUBLÉS

AU JOUR ET AU MOIS.

LOGEMENT ET PENSION DE 7 A 12 FRANCS PAR JOUR

TABLE D'HOTE

A 10 heures du matin et à 6 heures du soir.

REMISE ET ÉCURIE

HOTEL DES QUATRE NATIONS A MENTON

TENU PAR GUILLAUME ISNARD

Grands et petits appartements confortables, pour familles. Plein Midi et vue de la mer.

SERVICE RÉGULIER

OMNIBUS

ENTRE

NICE & MONACO

DÉPARTS :

de NICE, au bureau des Messageries Générales, Hôtel des Etrangers.

de MONACO, au bureau des Omnibus, place du Palais.

PRIX : 4 FRANCS.

Voiture à 4 places, à toute heure,

AU PRIX DE 20 FRANCS.

AVIS

MM. les Etrangers qui désirent louer à Monaco des villas, maisons, ou appartements meublés, des chambres garnies, etc. peuvent s'adresser à l'administration du Cercle, rue de Lorraine, où les renseignements qu'ils pourriont désirer leur seront fournis gratuitement.

AUX DOCKS DE MONACO

ANTOINE VATRICAN

Place du Palais, à Monaco.

Reçoit en consignment les Vins, Eaux-de-vie, Liqueurs et Comestibles des meilleurs maisons de l'Europe.

Expédie en échange les Huiles d'olive, Figues, Oranges, Citrons et autres produits de la Principauté de Monaco.

PENSION

au jour et au mois CLAUDE OLIVIER

rue de Lorraine, à côté de la Poste

CHAMBRES GARNIES.